

Rapport n°33

Accunsentu per a Prucedura di prumuzione interna per l'agenti chì si gòdenu di a RQTH

Approbation de la procédure de promotion interne pour les agents bénéficiant de la RQTH

Depuis 2019, la ville de Bastia est conventionnée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP. Avec la troisième convention présentée au conseil municipal du 17 juillet 2025, la ville de Bastia maintient la mise en œuvre de sa politique handicap, et sa volonté de poursuivre et de développer ses projets dans l'intérêt des agents concernés.

La collectivité propose, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025, de renforcer l'égalité professionnelle pour les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment sur le champ du développement du parcours professionnel.

L'article 93 prévoit notamment une expérimentation (à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026), ouvrant des possibilités d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il s'agit d'une dérogation aux dispositions de l'art. L. 513-8 du Code général de la fonction publique qui prévoient le détachement "entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers".

Le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précise les modalités dérogatoires du dispositif, notamment au sein de la fonction publique territoriale.

Les modalités dérogatoires sont entrées en vigueur le 16 mai 2020. Les bénéficiaires de ces nouvelles modalités sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, soit aux :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnées à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions

régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Conformément à la réglementation, ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires d'autres collectivités territoriales et d'autres fonctions publiques qui souhaiteraient postuler au sein de la Ville.

La publicité pour les emplois offerts au détachement se fait par le biais d'un avis d'appel à candidature sur le site internet de la Ville ou bien à défaut par tout autre moyen qui assurera une publicité suffisante.

Les conditions et le dépôt de candidatures doivent suivre une procédure fixée par la réglementation. Les candidats doivent notamment pouvoir justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, et qui est exigée pour accéder à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Une commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale, est chargée d'examiner le dossier de candidature et d'évaluer l'aptitude de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois auxquels appartiennent les emplois à pourvoir. Celle-ci se prononce sur la décision de détachement au vu du parcours professionnel et de la motivation du candidat.

Cette commission, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, est composée :

- de l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- d'une personne de la Direction des ressources humaines.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le lancement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

SYNTHESE

A Cità adopra una prudèra chì permette à l'agenti in situazione d'andicappu (RQTH) d'accède à un quatu d'impieghi superiore per staccamentu, in cunfurmità cù a sperimentazione naziunale prevista da a lege di u 2019. Una cummissione specifica esaminerà e candidature è valuterà l'attitudine prufessiunale di i candidati.